



Mairie de CERBERE
66290

Tél. 04.68.88.41.85
Fax. 04.68.88.47.64

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le

ID : 066-216600486-20200128-001_2019-AU



DECISION DU MAIRE N°001/2020 MAPA POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CHASSE

OBJET : MAPA pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la maison de la chasse

Le Maire de la Commune de CERBERE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération du 27 mai 2015, autorisant Monsieur le Maire; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances et notamment son article 1 qui permet au pouvoir adjudicateur de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Considérant le montant du marché, le marché a été passé sans mise en concurrence, ni publicité.

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune

DECIDE

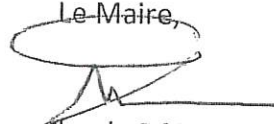
Article 1^{er} – Un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la maison de la chasse est conclu avec le cabinet CAYRE Architecte DESA domiciliée 15 avenue des Tilleuls – 94 320 THIAIS pour un montant de 4 801.54 euros hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces correspondantes.

Article 3 – Le présent acte fera l'objet d'une transmission au Représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (Hérault) dans un délai de deux mois.

Fait à Cerbère, le 28 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Claude PORTELLA

